



Il a devant Leonard Louis le petit, notaire
à la résidence du montail, Département de la Creuse,
présence des Esmine faunigères. fus présent Pierre
promenty, propriétaire à maison, demeurant au
Village de la parade, Commune de Compeix.

Lequel, étant sur le point de s'absenter pour
aller exercer son état de maison, et par ces présentes, fait
à Constituer pour sa procureur-trice Générale officielle,
Catherine Maynaud, la femme, qu'il autorise spécialement
à le représenter, à le représenter, à le représenter
à laquelle il donne pouvoir de pour lui et en son nom,
ou s'il en vient besoin, avec nom de l'un et de l'autre
gérer, gouverner et administrer tous leurs biens et
affaires, Toucher et recevoir tous fermages et loyers
sommes d'argent, notamment la somme de quatre
vingt quatre francs due au Constituant par Leonard
Martin du Eilocher, Commune de Saint-Genest, Comptes
aux deux redoublés, au Créancier, et de l'autre, Clère et
arrêter ces Comptes, en fixer les reliquats, les
recevoir et acquiescer valablement, ou les payer, s'il
avait besoin, se retirer de charge, former toutes
demandes justes et raisonnables, répondre à celles qui
seraient formées contre le Constituant; faire généralement
tout ce qui lui appartiendra toutes poursuites, contraindre
et diligences nécessaires, Citer et Paraitre à tous
Bureaux de justice, au Conseil, Exister, Transiger,
accorder termes et délais, faire les Contraires, traduire
devant tous juges compétents, constituer en cause, tous
avoués et Défenseurs officiels, Serévoquer, en substituer
d'autres, obtenir tous jugements, les faire exécuter, ou
appeler, puis de jusqu'à jugement de fin de fin, former



toutes fautes-arret, opposition à l'inscription, en donner
 mainlevée, substituer, en tout ou partie des présents
 pouvoirs une, ou plusieurs personnes, Les résigner ou
 substituer d'autres; passer et signer tous actes, Élire
 domicile. Et généralement faire pour l'intérêt du
 Constituant tout ce que les cas requerront, quoiqu'on
 exprime à présent, y promettant l'exécuter. fait le
 passé au montail, Etude le vingt six avril mil
 huit cent six, en présence de Pierre Langlade et
 Etienne Lixier, tous deux demeurants en
 Cetit Bourg, Jeanignien aux nous, mais
 non le Comparant qui après lecture l'a ainsi
 voulu et a déclaré ne savoir signer de ce qui par nous
 Notaire, Exprimé.

Langlade

Lixier

M. Dem

enregistré à Bourges le 8 Mai 1806 folio 14.
 Nous en faire un double

Chaffin

920806.

Procuration
 par
 Jean Pernant
 à
 Catherine Bourgeois
 sa femme
 le 26 avril 1806.